

DT
AKK
N° 22-224-DT

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE la CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE SAINT GERMAIN D'AUXERRE ET RUE DES ETANGS

Le Maire de la Commune de Coignières

11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,

Vu l'arrêté municipal du 21 avril 2000 portant réglementation du stationnement place de l'Eglise anciennement nommée place de la Mairie,

Considérant l'organisation d'un marché de Noël le samedi 26 novembre 2022 de 16h00 à 20h00 et le dimanche 27 novembre 2022 de 10h00 à 18h00 sur la place de l'église Saint Germain d'Auxerre et la rue des Etangs,

Considérant la nécessité de procéder au montage des installations à compter du lundi 22 novembre 2021 et au démontage de celle-ci le lundi 29 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser l'espace disponible sur la place à l'occasion de cette manifestation, et d'assurer la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1 -

A compter du lundi 21 novembre 2022 à 8h00 jusqu'au lundi 28 novembre 2022 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur le parking de la place de l'Église Saint Germain d'Auxerre.

Article 2 -

A compter du samedi 26 novembre 2022 à 14h00 jusqu'au dimanche 27 novembre 2022 à 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie contournant la place de l'église Saint germain d'Auxerre seront interdits à tous véhicules à l'exception des véhicules de secours.

Le stationnement sur les 2 places au droit du 5 place de l'église Saint Germain d'Auxerre ainsi que les places et les trottoirs de la rue des Etangs le long du parking seront interdits à tous véhicules.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 -

Le dimanche 27 novembre 2022 de 9h30 à 18h30, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la rue des Etangs entre la rue de la Mairie et la rue des Merciers, à l'exception des véhicules de secours.